

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 18 juillet 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/07/2023

date d'affichage : 11/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D032 - Objet : Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service de garderie périscolaire de l'Ecole des Chazelles suite à la fermeture de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) par manque de fréquentation le mercredi matin. En effet, les parents d'élèves ont la possibilité d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Marvejols pour la journée du mercredi et les petites vacances.

Maggy REMIZE, 1^{ère} adjointe déléguée à l'école expose que pour la rentrée scolaire 2023-2024, il convient de créer un règlement intérieur de la garderie périscolaire communale et d'autoriser M. le Maire à le signer.

La garderie périscolaire de la Commune de Montrodât est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés pour faciliter la vie quotidienne des parents d'élèves.

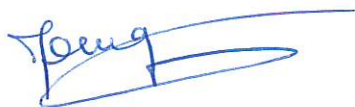
Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service facultatif, applicable aux usagers de l'Ecole des Chazelles à compter de la rentrée de septembre 2023-2024, annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le règlement intérieur de la garderie périscolaire communale

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**



**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____